



ARRETE MUNICIPAL N°A2026-351
PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE
DE COURSEULLES-SUR-MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°26/19 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
 Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et l'exploitation de la piscine municipale,

ARRETE :

ARTICLE 1 : NATURE DE L'ARRETE

Le règlement intérieur de la piscine municipale fixe les conditions d'accès et d'utilisation de l'équipement. L'ensemble des dispositions sont décrites sous les différentes rubriques du document ci-joint.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : DATE D'EXECUTION

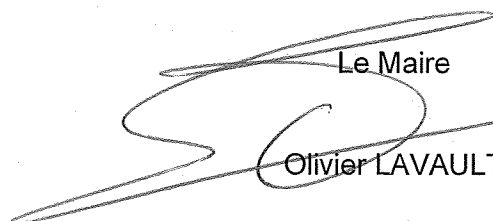
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3.

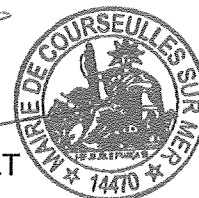
ARTICLE 4 : DESTINATAIRES DE L'ARRETE

Les services de police, le DGS, le Chef de bassin, le régisseur de la Piscine ainsi que les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent règlement ou arrêté.

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 04/05/2026

Signé le 7 mai 2026

Le Maire

 Olivier LAVAULT



Accusé de réception en préfecture
 014-211401914-20260504-A2026-351-AR
 Date de télétransmission : 19/05/2026
 Date de réception préfecture : 19/05/2026